



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Marlo BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-01

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNE

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 298 761.26 €**
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **324 960.32 €**, soit 25% de 1 298 761.26 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Art 231 – Opération 1001 : Marché de travaux : 260 932 €
- Art 204182 – Opération 1004 – Travaux éclairage public Sydec : 4 840 €

TOTAL = 265 772 € (inférieur au plafond autorisé de de 324 960.32 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budget 2025 de la commune, suivant le descriptif ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-02

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CONTRATS LABELLISES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_02-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_02-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01/01/2026 ;

De fixer le montant mensuel de la participation à 30 € brut par agent, à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**



ORX
VILLAGE NATURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOND DE PLAN « TRES GRANDE ECHELLE » ET DES MISES A JOUR ASSOCIEES ENTRE MACS ET LA COMMUNE D'ORX

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-10, L. 5211-4-3 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), tels que modifiés par l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 du 8 avril 2024 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de MACS relatives à la définition et aux modifications de l'intérêt communautaire, ainsi que celles portant sur la mise en œuvre du partenariat départemental pour la constitution et la mise à jour du fond de plan « très grande échelle » au format PCRS ;

VU la convention départementale de « mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de très grande échelle et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format PCRS » ;

VU la convention de mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle » et des mises à jour associées, proposée par la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet à la commune de disposer d'un fond de plan actualisé, conforme aux exigences techniques et juridiques en vigueur, et nécessaire à l'exploitation et à la gestion de son territoire ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260202-DCM_2026_03-DE

CONSIDÉRANT que la mise à disposition, le stockage, l'accès et les mises à jour du fond de plan sont assurés à titre gracieux par la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle » et des mises à jour associées entre la Communauté de communes MACS et la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-04

DENOMINATION DES RUES DU NOUVEAU LOTISSEMENT

VU les articles L2221-29, L2212-1, L2212-2, L2213-28 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de procéder à la dénomination des voies d'un nouveau lotissement. La désignation des voies communales, notamment celles présentant le caractère de rues, relève du libre choix du conseil municipal, et la délibération prise à ce titre est exécutoire de plein droit.

Afin de faciliter le repérage et l'identification des immeubles, il est nécessaire d'attribuer une adresse complète aux constructions et de procéder à leur numérotation.

Les propositions de dénomination des voies créées dans le cadre du nouveau lotissement, situé dans le prolongement du lotissement Marc Lespy, ainsi que la numérotation des lots à bâtir, sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et considérant l'intérêt communal attaché à la dénomination des voies :

Le conseil municipal décide :

D'ADOPTER les dénominations suivantes, conformément au plan annexé :

- **Rue principale : rue des Néfliers (prolongement de la rue actuelle, jusqu'à la route de Saubrigues)**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_04-DE

- Rue 1 : impasse des Cerisiers
- Rue 2 : impasse des Noyers
- Rue 3 : impasse des Pruniers
- Rue 4 : impasse des Amandiers
- Rue 5 : impasse des Oliviers
- Allée piétonne 6 : sentier du Sequoia
- Allée piétonne 7 : sentier des Peupliers
- Nom du quartier : Marc Lespy

Et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'adressage et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_04-DE



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_04-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-06

ACQUISITION DE PARCELLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les parcelles cadastrées D1316 et D 1315, appartenant actuellement à Mme ALONSO Dominique ont été mises à disposition de la commune de manière informelle il y a de nombreuses années. Ces parcelles sont utilisées par la commune en voirie, sans qu'aucun acte de vente officiel n'ait été établi à ce jour.

Mme ALONSO Dominique souhaite aujourd'hui régulariser la situation en vendant officiellement ces parcelles à la commune pour le prix de 1 euro. Cette acquisition permettra de mettre à jour le cadastre et de clarifier la propriété de ces terrains utilisés à des fins communales.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser la situation foncière et d'acquérir ces parcelles à usage public,

CONSIDERANT la proposition de Mme ALONSO Dominique de céder les parcelles D 1316 et D 1315 au prix de 1 euro,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver l'acquisition des parcelles D 1316 et D 1315, dont le plan de division est annexé à la présente délibération, appartenant à Mme ALONSO Dominique pour la somme de 1 euro

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette transaction et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation cadastrale de ces parcelles.

PRECISE que cette acquisition sera inscrite au cadastre selon les désignations actuelles des parcelles concernées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

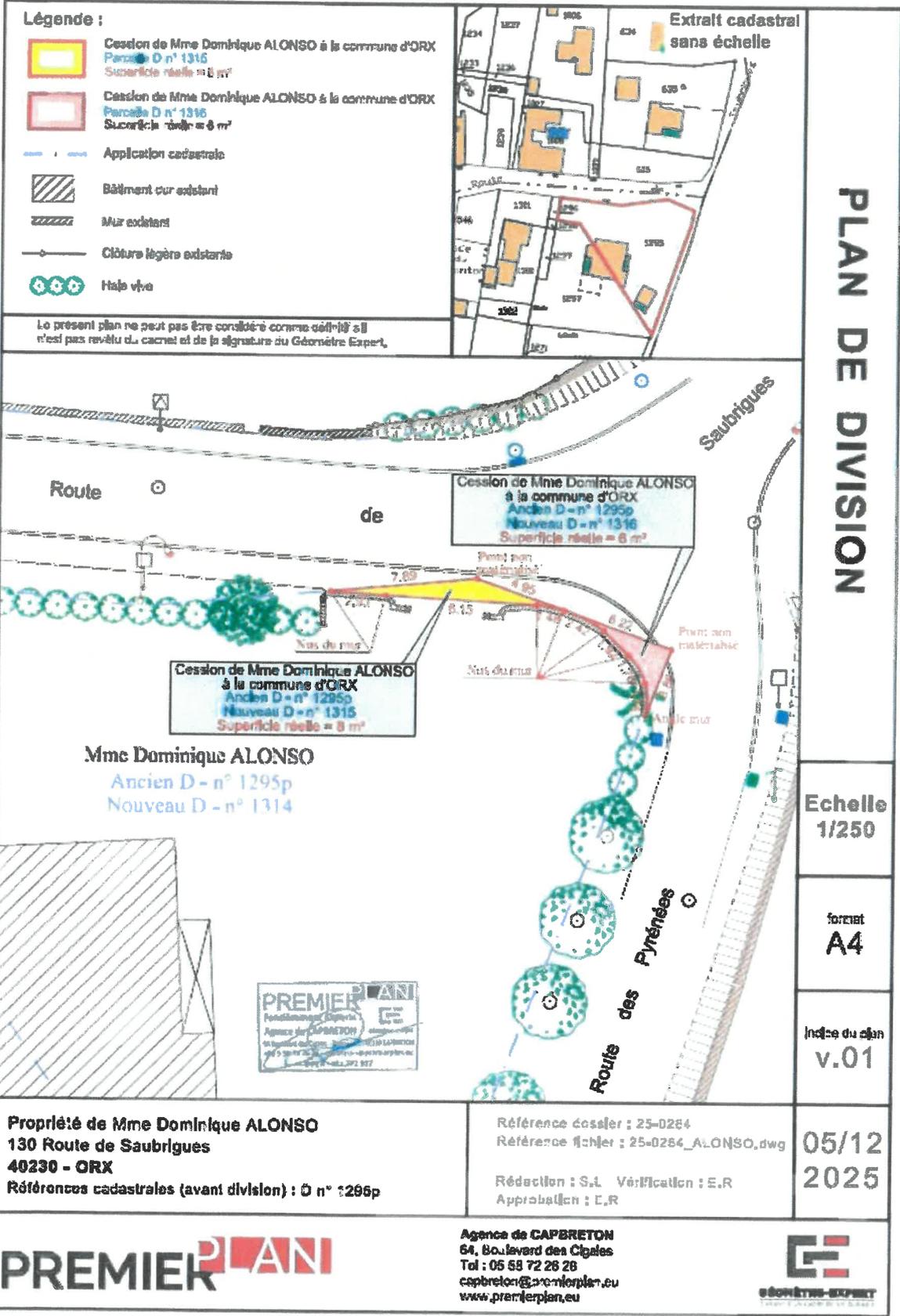
Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

A blue ink signature of Bruno Dubearnes, written in a cursive style, positioned below the name of the secretary.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_06-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-07

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par l'Association des Maires de France :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Orx partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et Intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Orx s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



B. Dubearnes

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-08

REPLACEMENT DE L'ONDULEUR DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Le conseil municipal,

Vu la centrale photovoltaïque installée sur le bâtiment du Centre Technique Communal,

Considérant que l'onduleur est hors service et que son remplacement est indispensable pour permettre à nouveau la production d'électricité,

Vu le devis établi par l'entreprise SOLTEA pour le remplacement de l'onduleur, pour un montant de 4 559 € TTC,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

DECIDE de procéder au remplacement de l'onduleur de la centrale photovoltaïque pour un montant de 4 559 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense, à signer le devis correspondant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter si nécessaire, toute subvention ou aide financière permettant de contribuer au financement de cette opération.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FÉV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_08-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_08-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE
ABSENTS : Samantha LAVERNY
POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-09

REPLACEMENT DE 23 CANDELABRES DU BOURG

Le conseil municipal,

Vu le dossier technique établi par le SYDEC relatif à la rénovation de l'éclairage public du bourg,

Vu le projet portant sur le remplacement de 23 candélabres répartis sur plusieurs secteurs du village,

Vu les plans de pose, la liste des matériels et les prescriptions techniques figurant dans l'étude SYDEC n° 25HSL016,

Considérant que les équipements actuels présentent un vieillissement marqué, une consommation énergétique élevée et des performances lumineuses insuffisantes,

Considérant que cette opération contribue à la modernisation du réseau d'éclairage public, à la réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration de la sécurité des usagers,

Considérant les travaux de réaménagement de la place du village en cours, auxquels cette opération apporte une cohérence esthétique et fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

Approuve le projet de remplacement des 23 candélabres du bourg tel que présenté dans le dossier technique du SYDEC.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_09-DE

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération, à signer tout document afférent et, le cas échéant, à solliciter les subventions mobilisables pour son financement.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 12 Janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-10

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Le conseil municipal,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public portant sur le remplacement de 23 candélabres,

Vu le dossier technique et le devis établi par le SYDEC pour un montant de 19 594€ HT,

Vu les travaux de réaménagement de la place du village en cours, auxquels cette opération apporte une cohérence esthétique et fonctionnelle,

Considérant l'intérêt communal de moderniser les équipements publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour le projet de remplacement de 23 candélabres d'éclairage public, pour un montant total de 19 594€ HT,

Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes, à signer tous documents afférents aux dossiers et à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le **02 FEV. 2026**

ID : 040-214002131-20260121-DCM_2026_10-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **02 FEV. 2026**